

Victoire historique pour le droit de manifester à Fribourg !

C'est une victoire qui fera date pour les droits démocratiques dans le canton de Fribourg. Le 20 mai, le Tribunal cantonal a rendu un arrêté décisif pour le droit de manifester dans le canton. Dans cet arrêt, le TC reconnaît que les frais de police cantonale à la charge des organisateurs de manifestations à caractère politique constituent une restriction injustifiée à la liberté d'opinion et de réunion, et les annule en conséquence dans le cas d'une manifestation organisée en novembre 2023, dont les frais de police s'élevaient à près de 1500 francs. Il s'agit de la deuxième victoire sur la question remportée par la coalition fribourgeoise pour le droit de manifester, après la décision dans le même sens prise par la Préfecture de la Sarine le 6 novembre 2024 concernant la police locale. Cette grande avancée pour le droit de manifester dans le canton a été permise par la lutte résolue et unie menée par la coalition pour le droit de manifester dans le canton. Cette dernière demande aujourd'hui au législateur d'adapter la base légale en conséquence, et de mettre fin à ses pratiques systématiques visant à entraver le droit de manifester, notamment en remplaçant sa procédure d'autorisation par une procédure d'annonce.

Dans un arrêt rendu le 20 mai 2025, le Tribunal Cantonal (TC) a reconnu le bien-fondé des arguments avancés par la coalition pour le droit de manifester à Fribourg. Il a en effet annulé une décision de facturation de la Police cantonale adressée aux organisateur·ices d'une manifestation tenue en novembre 2023 à Fribourg. Selon cet arrêt, la facturation de frais policiers élevés par le Canton auprès des organisateur·ices de manifestations pacifiques à but idéal constitue une restriction injustifiée à la liberté d'opinion et de réunion.

Cette décision confirme que la pratique appliquée depuis des décennies par les autorités cantonales et communales, consistant à facturer aux organisateurs des frais de police élevés lors de cortèges organisés en ville de Fribourg, représente une atteinte non justifiée au droit de manifester, pourtant garanti par plusieurs traités internationaux, par la Constitution fédérale et par la Constitution cantonale de Fribourg. Dans son arrêt, le TC souligne en effet l'absence de base légale justifiant cette pratique. Il précise en outre que « l'intérêt public à percevoir un émolumen n'est ainsi pas suffisant pour justifier la restriction- causée par son effet dissuasif - de la liberté d'opinion et de réunion exercée par l'organisation de manifestations avec appel au public ». Selon la Cour, «la manifestation sur la voie publique constitue en effet, dans une société démocratique, un exercice typique de la liberté de réunion ».

Cet arrêt contredit les décisions précédentes émanant du Commandant de la Police cantonale, puis du Conseil d'Etat, qui avaient successivement rejeté le recours déposé contre la perception de ces émoluments, portant sur une manifestation organisée en novembre 2023. Il représente une victoire significative pour la large coalition qui mène une bataille sur la question depuis le mois de mai 2024. Cette coalition regroupe le Collectif anticapitaliste Fribourg, la Grève féministe Fribourg, le Collectif Solidarité Palestine Fribourg, le Parti socialiste fribourgeois, Les Vert.e.s-Fribourg, l'Union syndicale fribourgeoise, Unia et le Syndicat des services publics (SSP). Les membres de cette coalition s'étaient engagés à refuser de payer tout émolumen lié à l'exercice de ce droit démocratique, et avaient lancé en parallèle une bataille politique et juridique pour le faire respecter.

La coalition se réjouit de cet arrêt historique. Elle exige aujourd'hui que le législateur adapte la loi en conséquence, notamment en modifiant la Loi cantonale sur la police sur la base de la motion déposée au printemps 2024 par les députés du PS et des Vert.e.s de Fribourg. La coalition revendique en outre un changement de cap en matière de droit de manifester dans le canton. Cela passe notamment par le

remplacement de l'actuelle procédure lourde et stricte d'autorisation des manifestations à caractère politique par une procédure d'annonce.

La coalition continuera aussi sa bataille pour les droits démocratiques dans le canton et en Suisse, plus importante que jamais dans une conjoncture marquée par la montée en puissance, à l'échelle mondiale, de forces politiques ouvertement anti-démocratiques et autoritaires.

Pour la coalition fribourgeoise pour le droit de manifester

Marie Spang (077 486 54 24)

Guy Zurkinden (079 959 87 15)